



Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt, le vingt trois mai**, à **14h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, Mme Jacqueline ROULIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, M. Michel DESCHAMPS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU.

Étaient absents : M. Roger PLESSIS, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN.

Procurations : M. Roger PLESSIS en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU.

Secrétaire : Nathalie GAREL.

Approbation du PV de la réunion du 5 mars 2020

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 11 mars 2020 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis. Aucune autre observation n'étant formulée en séance le PV de la réunion du 5 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

1 Election du Maire (DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BAILLIF, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) Sur la convocation qui leur a été adressé le 18 mai 2020.

Mme Nathalie GAREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, Mme LALAOUNIS-CHANTELOUP Danièle (art.L.2122-8 CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné un assesseur : Mme Christelle LEGRAND

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue :.....	16
Ont obtenu :	

Mr BAILLIF Christian : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

Mme ENCELIN Elyane : 7, sept voix (en chiffres et en lettres)

Mr BAILLIF Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 Fixation du nombre d'adjoints (DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045)

Sous la présidence de M. BAILLIF Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret et à la majorité absolue :

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue :.....	16

POUR 23, vingt-trois voix

CONTRE 7 , sept voix

NUL 1, une voix

Le Conseil Municipal de la commune

- Décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire

3 Election des adjoints au maire (DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046)

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue :.....	16
Ont obtenu :	

Mme ENCELIN Elyane : 7, sept voix (en chiffres et en lettres)

Mr VIANDIER Marcel : 24, vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VIANDIER Marcel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Premier adjoint : VIANDIER Marcel

Deuxième adjoint : LALOUNIS Danièle

Troisième adjoint : ORY Gilles

Quatrième adjoint : ROYER-BERGER Frédérique

Cinquième adjoint : PIOT Thierry

4 Election des maires délégués (DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047)

La majorité des membres en exercice étant présente le Conseil Municipal peut délibérer.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur BAILLIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin ; vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes

Maire délégué de Longny au Perche :

M. le Maire ouvre les candidatures et constate deux candidats :

M. du LAC Jean-Vincent

Mme LEGRAND Christelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue :.....	16

Ont obtenu :

M. du LAC Jean-Vincent : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

Mme LEGRAND Christelle : 7, sept voix (en chiffres et en lettres)

M. du LAC Jean-Vincent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Longny au Perche.

Maire délégué de La Lande sur Eure

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :

M. VIANDIER Marcel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	7
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue :.....	13

Ont obtenu :

Mme ERNOUX Lydie : 7, sept voix (en chiffres et en lettres)

M. VIANDIER Marcel : 24 , vingt- quatre voix (en chiffres et en lettres)

M. le Maire constate que les voix obtenues par MME ERNOUX Lydie ne sont pas recevables car cette personne n'a pas été élue le 15 mars dernier, de ce fait, ces 7 voix deviennent des nuls.

M. VIANDIER Marcel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de La lande sur Eure

Maire délégué de Malétable

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :
M. PIOT Thierry

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	2
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue :.....	13
Ont obtenu :	

M. PIOT Thierry : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

M. PIOT Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Malétable.

Maire délégué de Marchainville

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :
M. ORY Gilles

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	6
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue :.....	13
Ont obtenu :	

M. ORY Gilles : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

M. VERAÏN Jérôme : 1, une (en chiffres et en lettres)

M. ORY Gilles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Marchainville.

Maire délégué de Monceaux au Perche

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :
Mme BRAULT Roselyne

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	7
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue :.....	13
Ont obtenu :	

Mme BRAULT Roselyne : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

Mme BRAULT Roselyne ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Monceaux au Perche

Maire délégué de Moulicent

M. le Maire ouvre les candidatures et constate deux candidats :

Mme ROULIN Jacqueline

Mme SACHS-JEANTET Céline

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue :.....	16
Ont obtenu :	

Mme ROULIN Jacqueline : 23 , vingt-trois voix (en chiffres et en lettres)

Mme SACHS-JEANTET Céline : 7 , sept voix (en chiffres et en lettres)

Mme ROULIN Jacqueline ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Moulicent

Maire délégué de Neuilly sur Eure

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :

M. NAEL Jean-Marc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue :.....	16
Ont obtenu :	

M. NAEL Jean-Marc : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

M. PLESSIS Roger : 7 , sept voix (en chiffres et en lettres)

M. NAEL Jean-Marc ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Neuilly sur Eure

Maire délégué de Saint Victor de Réno

M. le Maire ouvre les candidatures et constate un candidat :

Mme ROYER BERGER Frédérique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... 7
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés24
Majorité absolue :.....13
Ont obtenu :

M. LELONG Pascal : 7 , sept voix (en chiffres et en lettres)

Mme ROYER BERGER Frédérique : 24 , vingt-quatre voix (en chiffres et en lettres)

M. le Maire constate que les voix obtenues par M. LELONG Pascal ne sont pas recevable car cette personne n'a pas été élu le 15 mars dernier, de ce fait, ces 7 voix deviennent des nuls.

Mme ROYER BERGER Frédérique ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Saint Victor de Réno

5 Lecture de la Charte de l'élu

« Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après lecture de la charte par M. Le Maire, Mme ENCELIN Elyane intervient concernant le non-respect de l'article 1 de la charte local, probité et dignité qui doivent être des éléments du comportement de l' élu local. MME ENCELIN expose qu'un élu local a manqué à ses deux éléments, et demande que ce point soit débattus lors de la prochaine réunion.

Questions orales

M. DESCHAMPS fait part aux élus qu'il aurait souhaité, compte tenu des résultats du scrutin du 15 mars, que le maire délégué de Longny au Perche eu été un élu de la liste de Mme Elyane ENCELIN

M. le Maire donne la parole à M. FABRE, qui nous a exposé son engagement dans le milieu médical et principalement en tant qu' élu de longny les villages. Il nous a donné la primeur du remplacement d'un des médecins prétendant à sa retraite. Le médecin qui assure temporairement le remplacement de Mme CORNANGEUR reprendra l'activité à temps complet d'ici la fin l'année.

M. le Maire remercie de l'information importante compte tenu du manque de médecin sur le territoire.